

Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Canton de Dourdan

> DECISION DU MAIRE 2025/013/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de mise en place d'un passeport citoyen pour les deux écoles de Breuillet,

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes		
Mise en place d'un passeport citoyen pour les deux écoles de Breuillet				
Valise pédagogique interactive Moi jeune citoyen	3 765,00 € HT	FIPD 2025 - Axe1 Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens	4 758,67 €	
Transport élèves tribunal Evry	2 083,33 € HT	Ville	1 189,67€	
Alimentation	100,00€			
TOTAL DEPENSES	5 948,33 € HT	TOTAL RECETTES	5 948,33 €	

Considérant que cette opération répond à l'annexe 1 de l'appel à projet du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 relatif à la prévention de la délinquance,

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'un passeport citoyen pour les deux écoles de Breuillet pour un montant de 5 948,33 € HT comme suit :

Dépenses		Recettes			
Mise en place d'un passe port citoyen pour les deux écoles de Breuillet					
Valise pédagogique interactive Moi jeune citoyen	3 765,00 € HT	FIPD 2025 - Axe1 Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens	4.758,67€		
Transport élèves tribunal Evry	2 083,33 € HT	Ville	1 189,67 €		
Alimentation	100,00€				
TOTAL DEPENSES	5 948,33 € HT	TOTAL RECETTES	5 948,33 €		

Mis en ligne le 31/01/2025 Å 11h08

DE PRESENTER un dossier de subvention dans le cadre de l'annexe 1 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2025 relatif à la prévention de la délinquance,

DIT que la dépense est inscrite au budget,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

• Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 28 JANVIER 2025

Mme le Maire,

MAYEUR.